

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 72-1117/SG/CG prêt aux contrôleurs des assujettis de la Caisse des Prestations sociales pour l'achat d'un vélomoteur et attribuant la prime correspondante pour les déplacements en ville

n° 72-1117/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication
19 juillet 1972

Numéro JO
n° 15 du 10/08/1972

Date du numéro
10 août 1972

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Un prêt de cinquante mille francs Djibouti (50.000 ED), remboursable en douze mensualités par prélèvement sur les salaires, est accordé à chacun des quatre contrôleurs des assujettis de la Caisse des prestations sociales, pour l'achat d'un vélomoteur.

Art. 2

— Chacun des quatre contrôleurs bénéficiera de la prime correspondante, actuellement fixée à 3.000 FD, par l'article 1er de l'arrêté n° 72-442/SG/CG du 22 mars 1972

Art. 3

— Les dépenses afférentes au présent arrêté sont imputables au budget de la Caisse des prestations sociales.